

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES**

2025-01

SEANCE du 12 mars 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET

ABSENT représenté : Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENT REPRESENTE : 1 **PRESENTS :** 17 **VOTANTS :** 18

CONVOCATION : 05/03/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 05/03/2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU) - Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération n°2024-06 du 20 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Après avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

AR Prefecture

017-211703087-20250312-CFU_2024_CNE-BF
Reçu le 14/03/2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame Maryse HERY, doyenne, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Maryse HERY pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve le Compte Financier Unique 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	546 409,75 €
	Réalisé :	223 360,26 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	546 409,75 €
	Réalisé :	101 149,59 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	2 258 963,00 €
	Réalisé :	2 112 208,56 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	2 258 963,00 €
	Réalisé :	2 482 596,98 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-122 210,67 €
Fonctionnement :	370 388,42 €
Résultat global :	248 177,75 €

AR Prefecture

017-211703087-20250312-CFU_2024_CNE-BF
Reçu le 14/03/2025

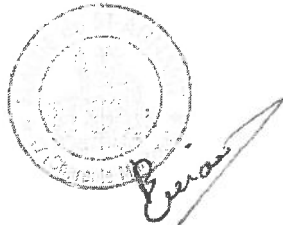
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 13 mars 2025

Le Maire,

Bernard GIRAUD

Affichée le :



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.